

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024\_65-DE

Reçu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024  
À 18h

Délibération 2024 / 65  
(4<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 19

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
03/09/2024

Date de publication  
du compte-rendu de  
la séance :  
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne procuration à POIRRIER Michelle), VERTES Alain (donne procuration à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** : DELEUZE Christian, COQUEAU Stéphane.

**Absents** : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : ROUQUIE Vincent.

**OBJET : ABROGATION DES DELIBERATIONS N° 65/2022 ET N° 2024/04 RELATIVES A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID ALIBERT.**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que malgré de nombreux efforts de la part de la Collectivité depuis plusieurs années, la Commune continue de rencontrer d'importantes difficultés concernant la vente d'un terrain communal à Monsieur David ALIBERT.

En effet, depuis la notification à l'intéressé des délibérations actées en Conseil Municipal et plusieurs relances verbales et écrites de la part de la Mairie et du Notaire, ce dernier ne s'est plus manifesté et n'a montré aucune bonne volonté dans la mise en œuvre effective de la vente. Ainsi, et à ce jour, la Collectivité n'a jamais obtenu de retour de l'acquéreur quant à son acceptation et sa validation portant sur la chose, le prix fixé et les conditions particulières mentionnées et prévues dans les délibérations. Monsieur le Maire rappelle pourtant que c'est bien Monsieur ALIBERT qui, à deux reprises (en 2020 et 2021), avait fait savoir à la Commission Travaux et Urbanisme son intention d'acquérir ladite parcelle.

Vu la délibération initiale n° 65/2022 du mardi 13 septembre 2022 autorisant la vente d'un terrain communal à Monsieur ALIBERT, parcelle cadastrale référencée n° G 2131 d'une superficie 1 000 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération subséquente n° 2024/04 du mercredi 14 février 2024 autorisant la vente d'un terrain communal à Monsieur ALIBERT (SCI du Bois de la Dame), parcelle cadastrale référencée n° G 2131 d'une superficie modifiée à 863 m<sup>2</sup> suite à une opération de délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel ;

Considérant que Monsieur ALIBERT n'a pas donné suite au premier courrier de mise en demeure qui lui a été adressé le 7 avril 2023 lui demandant d'apporter toutes les garanties nécessaires afin de régulariser la situation et procéder au règlement de la somme due dans les plus brefs délais ;

**AR Prefecture**

046-214601288-20240912-2024\_65-DE  
Reçu le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024

Considérant que Monsieur ALIBERT n'a pas donné suite au rappel effectué par Maître BRUGEILLE le mardi 11 juin 2024 lui précisant clairement ses engagements et obligations réglementaires envers la Commune et l'informant de la date butoir arrêtée au vendredi 21 juin 2024 pour se manifester auprès de l'office notarial et enfin fixer une date précise de signature de l'acte de vente définitif ;

Considérant que Monsieur ALIBERT n'a pas donné suite au second courrier de mise en demeure qui lui a été transmis le 4 juillet 2024 l'informant que la date butoir n'ayant pas été respectée, la Collectivité procéderait à l'abrogation prochaine des délibérations concernant l'affaire et serait, de facto, déliée de tout engagement envers lui ;

Considérant enfin qu'en refusant de satisfaire à l'ensemble des requêtes des différentes parties, Monsieur ALIBERT bloque la finalisation de la vente et empêche la réalisation des objectifs fixés par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'abroger la délibération initiale n° 65/2022 du 13 septembre 2022 et la délibération subséquente n° 2024/04 du 14 février 2024 autorisant, toutes deux, la vente de la parcelle communale cadastrée G 2131 à Monsieur David ALIBERT ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur David ALIBERT et pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite abrogation ;
- **VALIDE** la remise en vente du terrain (parcelle cadastrale G 2131) ou l'affectation de ce dernier à un autre projet d'intérêt communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

  
Vincent ROUQUIE

Le Maire

  
Michel SYLVESTRE

